



# DÉMARCHES AUPRÈS DE LA DDCS ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL QUI CONTACTER ? COMMENT PROCÉDER ?

## LOCAUX

Vous souhaitez **faire habilitier des locaux** pour un accueil collectif de mineurs ?

Vous devez transmettre le formulaire « Décl\_local\_ss\_hebgmt.doc » avec l'ensemble des pièces demandées (idéalement en version numérisée par mail, sinon par courrier postal) à la DDCS, Pôle JSVA, service ACM, 61 avenue de Grammont...

**Si les locaux doivent accueillir des enfants de moins de 6 ans**, la DDCS transmet votre dossier au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil département pour avis.

Délais : procéder à votre demande au moins 2 mois avant l'utilisation des locaux avec les enfants, afin de permettre l'étude de votre dossier par la DDCS et le service PMI, et l'organisation d'une visite conjointe sur site.

*[Voir document joint concernant l'habilitation des locaux sans hébergement – Préconisations de la DDCS et de la PMI].*

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS CONCERNANT DES MINEURS DE MOINS DE 6 ANS

Tout nouvel organisateur d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) doit au préalable communiquer à la DDCS son projet éducatif. Si l'accueil concerne également des mineurs de moins de 6 ans, le projet éducatif doit inclure une partie spécifique pour l'accueil de ces enfants. Ce projet sera soumis à l'avis du service de PMI avant de procéder à l'habilitation de l'organisateur pour l'accueil des mineurs de moins de 6 ans.

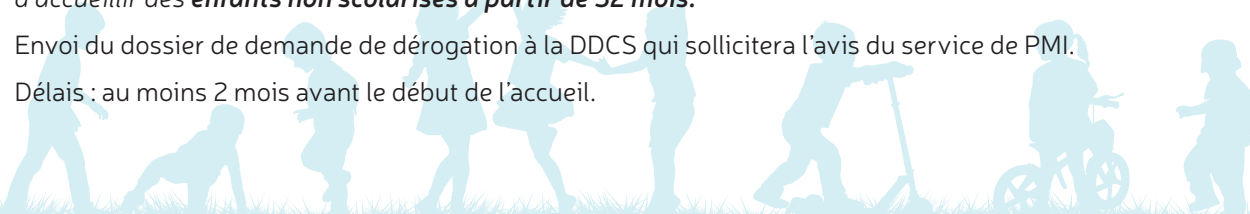
## ACCUEIL DES ENFANTS NON SCOLARISÉS

### Rappel de la règle :

L'accueil des **enfants scolarisés** en accueils de loisirs est possible pour les **enfants d'au moins 32 mois**. L'accueil des **enfants non scolarisés** en accueils de loisirs n'est pas possible, considérant que par défaut, les conditions d'accueil proposées en accueil de loisirs ne permettent pas toujours de prendre en compte la spécificité des besoins du très jeune enfant. Dans des **cas particuliers** et sur la base d'une demande de dérogation formalisée déposée par l'organisateur de l'accueil, le service de PMI et la DDCS pourront accorder la possibilité d'accueillir des **enfants non scolarisés à partir de 32 mois**.

Envoi du dossier de demande de dérogation à la DDCS qui sollicitera l'avis du service de PMI.

Délais : au moins 2 mois avant le début de l'accueil.



## SIGNALEMENT INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

D'après l'article R. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles « l'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le Président du Conseil départemental sur **la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être**. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

### QU'EST-CE QUE LA CRIP ?

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) est placée sous la responsabilité de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfant et de la Famille au sein du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

**Elle a pour mission de recueillir, qualifier et traiter l'ensemble des Informations Préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.**

La CRIP constitue un lieu-ressource en matière de conseil technique, pour les partenaires et les professionnels du Conseil départemental et apporte son expertise en matière d'aide à la décision dans les situations complexes. Elle est également habilitée à saisir le procureur de la république.

### COMMENT FAIRE APPEL A LA CRIP ?

La CRIP est joignable

**du lundi au vendredi, de 9h-12h30 et 13h30-17h**

**Par téléphone : 02 47 31 43 30**

**Par mail : [crip37@departement-touraine.fr](mailto:crip37@departement-touraine.fr)**

**Par courrier : CRIP 37 - Conseil départemental d'Indre-et Loire,  
Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9**

- ➔ En dehors de ces horaires, pour toute inquiétude vis-à-vis d'un enfant en danger ou en risque de l'être, il vous appartient de joindre le 119 : le numéro national « enfance en danger », gratuit et confidentiel, 24h/24h.
- ➔ Pour toute urgence, en cas de danger grave et immédiat, contactez directement le 17 (gendarmerie, police)...



# QUESTIONNEMENT AUTOUR DE PROBLÈME DE SANTE, D'UN PAI

Contactez le médecin de PMI de la Maison Départementale de la Solidarité dont dépend votre territoire (voir carte ci-dessous) :

## 1. TERRITOIRE GRAND-OUEST

### MDS CHINON

Tél. : 02 47 93 14 35

MDS Bourgueil

Tél. : 02 47 97 88 00

MDS Cheillé

Tél. : 02 47 45 40 81

MDS Langeais

Tél. : 02 47 96 81 42

MDS L'île-Bouchard

Tél. : 02 47 58 51 27

MDS Neuillé-Pont-Pierre

Tél. : 02 47 24 30 11

MDS Ste-Maure-de-Touraine

Tél. : 02 47 65 42 25

Antenne de Richelieu

Tél. : 02 47 58 51 27

## 2. TERRITOIRE TOURS NORD LOIRE

### MDS MONCONSEIL

Tél. : 02 47 42 67 68

## 3. TERRITOIRE SUD-EST

### MDS LOCHES

Tél. : 02 47 91 63 55

MDS Descartes

Tél. : 02 47 59 87 13

MDS Preuilly-sur-Claise

Tél. : 02 47 94 64 16

MDS Montbazou

Tél. : 02 47 26 13 08

## 4. TERRITOIRE NORD-EST

### MDS AMBOISE

Tél. : 02 47 30 64 00

MDS Bléré

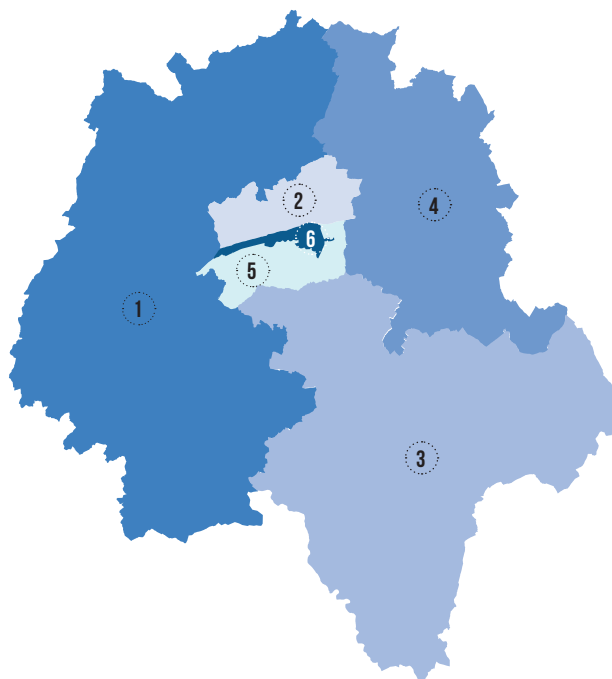
Tél. : 02 47 23 54 54

MDS Château-Renault

Tél. : 02 47 29 50 94

MDS Montlouis

Tél. : 02 47 29 40 56



## 5. TERRITOIRE JOUÉ-ST-PIERRE

### MDS JOUÉ-LÈS-TOURS

Tél. : 02 47 73 37 21

MDS Saint-Pierre-des-Corps

Tél. : 02 47 44 89 24

MDS de Saint-Avertin

Tél. : 02 47 44 89 24

## 6. TERRITOIRE TOURS SUD LOIRE

### MDS TOURS MAME

Tél. : 02 47 76 19 16

MDS Dublineau

Tél. : 02 36 97 10 65

MDS Tours Fontaines

Tél. : 02 47 28 44 86

En revanche, pour signaler d'une épidémie ou maladie à déclaration obligatoire, prévenir la cellule spécialisée de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

### Cellule de Veille, d'Alerte et de Gestion Sanitaire (CVAGS)

Direction de la Santé Publique et Environnementale (DSPE)

Par téléphone: 02 38 77 32 10

Par mail : [ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)